

LA CAISSE EN BREF

→ Des élus bénévoles au service des entrepreneurs et artisans du BTP et de leurs salariés

DEPUIS 1937, LE RÉSEAU CIBTP CONTRIBUE À LA RÉGULATION SOCIALE ET À LA QUALITÉ DU CADRE CONCURRENTIEL POUR LES ENTREPRISES DU BTP ET LEURS SALARIÉS.

Il opère un régime légal qui, par la gestion mutualisée des congés payés, assure la mise en œuvre des avantages conventionnels (prime de vacances, congé d'ancienneté), assure la sécurité juridique des employeurs et le droit au repos des salariés, contribue à la régulation sociale et à l'attractivité du secteur. Il mutualise également la couverture du risque intempéries en assurant à l'entreprise assujettie le remboursement d'une part des indemnités versées aux salariés en cas d'arrêt de chantier dû aux conditions climatiques. Il participe enfin à la lutte contre le travail dissimulé et la concurrence sociale déloyale par la mise en œuvre de la Carte d'identification professionnelle du BTP (Carte BTP) et par une collaboration active avec les différentes autorités de contrôle sur le terrain.

→ Données clés

au 31 mars 2024

44 265

ENTREPRISES ADHÉRENTES

337 307

SALARIÉS BÉNÉFICIAIRES DE CERTIFICATS DE CONGÉS ⁽²⁾

1 133 098 M€

D'INDEMNITÉS DE CONGÉ VERSÉES charges patronales incluses



David MACIEJEWSKI
PRÉSIDENT

Thierry GESSET-PARMENT
PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Sébastien THAVEAU
VICE-PRÉSIDENT

→ Données nationales

LE RÉSEAU

236 000

ENTREPRISES ADHÉRENTES ⁽¹⁾

12

CAISSES DONT 2 CAISSES NATIONALES

32

SITES EN MÉTROPOLE ET OUTRE-MER



Régime congés

1,8 M

DE SALARIÉS BÉNÉFICIAIRES DE CERTIFICATS DE CONGÉS ⁽²⁾

6,9 Md€

D'INDEMNITÉS DE CONGÉ VERSÉES ⁽⁴⁾

38,8 M

DE JOURS DE CONGÉS PAYÉS ⁽³⁾



Régime intempéries

> 200 000

ARRÊTS DÉCLARÉS ⁽⁵⁾

> 6 M

D'HEURES INDEMNISÉES ⁽⁶⁾



Carte BTP

> 230 000

ENTREPRISES AYANT UN COMPTE ACTIF ⁽⁵⁾

> 2,6 M

CARTES ACTIVES ⁽⁶⁾

1. Régime applicable exclusivement sur le territoire métropolitain aux seules entreprises assujetties. 2. Au titre de 2022-2023. 3. En 2023-2024 sur les droits acquis en 2022-2023. 4. Versées en 2023-2024 sur les droits acquis en 2022-2023, charges patronales incluses. 5. Données de la campagne 2022-2023 au 31 mars 2024. 6. Au 31 mars 2024.